



Contrat conclu avec Proprio >

Par Elody52, le 20/09/2013 à 10:42

Bonjour,

En Décembre 2009, j'ai signé mon contrat de location directement avec le propriétaire, et fait l'état des lieux d'entrée avec lui.

Au bout d'un an et demi, j'ai reçu un courrier disant qu'il avait mis son appartement en gérance via une agence immobilière et que nous devons donc nous adresser à l'agence pour tous problème ou pour payer le loyer.

J'ai envoyé mon préavis ce 4 Septembre à mon propriétaire et à l'agence.

Nous avons reçu un courrier de l'agence nous demandant de prendre rdv avec une société spécialisée dans les états des lieux, dont nous devons payer la moitié

des frais.

Mes questions sont les suivantes :

- doit-on prendre en compte la date de réception du préavis de mon proprio ou de l'agence (ils ne l'ont pas reçu en même temps)?

- étant donné que sur mon contrat le bailleur c'est mon proprio (il est noté nulle part qu'il a mandaté une agence, nous n'avons signé aucun document vis à vis de cette agence), a-t'il le droit de nous demander de faire l'état des lieux avec cette entreprise spécialisée ou même avec l'agence immobilière?

- a-t'il même le droit de nous demander de payer la moitié des frais pour l'état des lieux?

- l'état des lieux d'entrée ne doit-il pas être le même que celui de sortie? : à l'entrée nous avons complété un document très simplissime, sans aucun détail. Devons-nous craindre l'état des lieux très détaillé de la société spécialisée?

Merci de votre retour